



Le 20/05/2021

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN
Pôle Urbanisme et Affaires foncières

Synthèse des observations et propositions recueillies dans le cadre de la procédure de participation du public par voie électronique relative au permis d'aménager « Les Berges d'Houlippe » à Saint Jean de la Ruelle qui s'est déroulée du 19 avril au 19 mai 2021

I. Préambule

1. Rappel du projet

Classé site patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000, le terrain est situé en bords de Loire, au débouché du Pont de l'Europe et de la Tangentielle ouest. Il correspond à l'ancienne emprise industrielle appartenant historiquement au constructeur automobile Renault. Ce site a fait l'objet d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 25 avril 2019, en vue de la réalisation d'une opération immobilière à dominante résidentielle. Une concertation avec le public a été initiée le 23 mai 2017.

Le 29 octobre 2020, un permis d'aménager a été déposé par la Société NS Saint Jean de la Ruelle (groupement des Sociétés Nexity et Sully Immobilier), représentée par Monsieur Raymond Leroy Liberge. Il porte sur un projet mixte à dominante résidentielle de 26 696 m² de surface de plancher maximum autorisée réparti sur 6 lots à bâtir desservis par de nouvelles voiries. Il comprend 384 logements, un hôtel, un restaurant, des commerces et services, sur une emprise foncière de 28 416 m².

L'opération projetée est dénommée « Les Berges d'Houlippe ».

2. Cadre réglementaire

L'opération nécessite une demande de permis d'aménager, déposée le 29 octobre 2020 et enregistrée sous le n°045 285 20 R0001, complétée les 23 décembre 2020 et 8 janvier 2021. Le projet a été soumis à une évaluation environnementale après examen au cas par cas, conformément aux articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement, par arrêté préfectoral du 12 décembre 2019.

En réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 19 mars 2021, le porteur de projet a apporté des compléments à l'étude d'impact, en date du 16 avril 2021. (*voir synthèse des réponses apportées par le porteur de projet en annexe n°1*).

Aux termes de l'article L.123-2 I 1° alinéa 3 du code de l'environnement, le projet fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique. En application de l'article L.123-19 du

code de l'environnement, le dossier présentant le projet a ainsi été mis en ligne en vue d'une participation du public par voie électronique, du 19 avril au 19 mai 2021.

3. Déroulement de la procédure de participation du public

La participation du public s'est déroulée durant 31 jours, du 19 avril au 19 mai 2021 à 23h59. Le public en a été informé 15 jours avant le début de la procédure, ainsi que pendant toute la durée de la procédure, par un avis (*voir en annexe n°2*) diffusé :

- sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle (*voir extraits du site internet en annexe n°3*),
- par un affichage à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle – 71 rue Charles Beauhaire et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu (*voir photographies en annexe n°4*),
- par un affichage sur le terrain, aux abords du site (*voir photographies en annexe n°5*).

Il en a également été informé par voie de publication locale dans la rubrique « annonces légales » de la République du Centre du 2 avril 2021 (*voir justificatif de la parution en annexe n°6*).

Le dossier soumis à participation du public était consultable sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle, dans la rubrique « Grands projets » de l'onglet « Cadre de vie » : « Les Berges d'Houllippe (ex-site TRW) ».

Le public a pu adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 19 mai 2021 à 23h59.

Le dossier était consultable sur support papier pendant toute la durée de la consultation à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30 et les samedis matins à l'Hôtel de Ville de Saint Jean de la Ruelle de 9h00 à 12h30.

Une synthèse des observations du public et l'indication de la façon dont elles sont prises en compte a été rédigée et constitue l'objet du présent document. La ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public ce document, par voie électronique, durant une durée minimale de 3 mois, conformément à l'article L123-19-1 du code de l'environnement.

L'autorité compétente, à savoir le Maire de Saint Jean de la Ruelle, pourra statuer sur la demande de permis d'aménager au terme de la procédure de participation du public par voie électronique.

4. Contenu du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier de participation du public par voie électronique comprend notamment :

- l'avis de mise en ligne de la participation du public par voie électronique,
- les pièces constitutives du permis de construire (dossier de demande et avis des services consultés),
- l'étude d'impact et son résumé non technique,
- l'avis de l'autorité environnementale,
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

II. Réponses aux observations du public et synthèse

Au cours de la participation du public, le dossier disponible sur le site internet de la ville a été consulté 736 fois. Un courriel nous a été adressé le 28 avril 2019 par un riverain relatif à l'emplacement du dossier sur le site internet de la Ville. Une réponse par courriel lui a été adressé le 29 avril 2019.

La ville de Saint Jean de la Ruelle n'a été destinataire d'aucun autre courrier ou courriel faisant part d'observations particulières ou sollicitant des précisions ou encore émettant un avis défavorable au projet, qu'il s'agisse d'éléments administratifs (présentation du dossier de permis d'aménager, ...) ou techniques relatifs aux choix d'aménagement proposés (accès et circulation, gestion de la dépollution et des eaux pluviales et usées, aménagement des futures voies et emprises publiques, ...).

III. Conclusions de la commune sur la participation

La participation du public s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Nous avons reçu aucun courriel ni courrier ou aucune remarque impactant le projet au cours de la mise à disposition du dossier pendant la période du 19 avril au 19 mai 2021.

Aucune modification ne sera donc à apporter au projet préalablement à la décision prise sur le permis d'aménager n°045 285 20 R0001. La décision sera rendue au vu des éléments du dossier qui a été soumis à la participation du public.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, la ville de Saint Jean de la Ruelle rendra public par voie électronique le présent bilan de la participation du public pendant une durée de 3 mois à compter de la publication de la décision.

Au terme de la procédure de participation du public par voie électronique, la décision pouvant être adoptée sera soit la délivrance (avec éventuellement des réserves ou des prescriptions) soit le refus du permis d'aménager. L'autorité compétente pour statuer est le Maire de Saint Jean de la Ruelle.

Annexe n°1 : synthèse des réponses apportées par le porteur de projet à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE)
Centre-Val de Loire

Avis de la MRAE du 19 mars 2021 Sommaire	Avis de la MRAE du 19 mars 2021 Demande de compléments	Compléments du 16 avril 2021
<p>Préambule relatif à l'élaboration de l'avis</p> <p>I. Contexte et présentation du projet</p> <p>II. Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale</p> <p>III. Qualité de l'étude d'impact</p> <p>IV 1. Qualité de la description du projet</p> <p>IV 2. Description de l'état initial</p> <p>. la pollution des sols</p> <p>. les transports, déplacements et nuisances associées</p>	<p>L'Autorité Environnementale (AE) recommande de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de compléter l'état initial pour ce qui concerne le niveau sonore ambiant de la zone et de réaliser des mesures sonométriques sur la zone du projet afin de quantifier précisément les niveaux sonores existants et d'appréhender les effets sur la santé des futurs occupants ; • de réévaluer l'enjeu de qualité de l'air en enjeu fort au regard de l'importance de la population concernée et de son augmentation du fait du projet. 	<p>page 2 à 10</p> <p>Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée du mardi 30 au mercredi 31 mars 2021, afin de déterminer les niveaux de bruit résiduel et ambiant par période réglementaire diurne et nocturne.</p> <p>Le matériel de mesure utilisé satisfait les exigences de Classe 1 des normes CE1 61-672 et CEI 60-942.</p> <p>Les conditions météorologiques sont les suivantes : absence de précipitations, ciel dégagé et vent faible.</p> <p>Les relevés de niveau sonore ont été réalisés à 4 emplacements (ilots B1, C1, H et A).</p> <p>Les niveaux de bruit ambiant sont définis par l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Quant aux niveaux de bruit résiduel, le décret n°2006-1999 du 31 août 2006, fixe les modalités d'application.</p> <p>Résultats :</p> <p>L'ensemble des niveaux sonores estimés à l'intérieur des pièces principales et des cuisines des logements donnant</p>

<p>. le paysage</p> <p>IV 3. Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les effets négatifs importants</p> <p>. la pollution des sols</p> <p>. les transports, déplacement, et les nuisances associées</p>	<p>L'AE recommande de présenter précisément (dimensions, profil en travers, profil en long, trottoirs, vitesses limites, etc.) les aménagements prévus par le « schéma directeur des infrastructures viaires à créer/modifier » cité dans l'étude d'impact.</p>	<p>directement sur les infrastructures routières sont cohérents avec les niveaux visés dans l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996. Le projet prévoit un isolement des façades conformes aux exigences acoustiques. En outre, dans le cadre des modifications de voiries prévues à l'échelle de la Tête nord du pont de l'Europe, l'avenue Georges Clémenceau et la Tangentielle pourraient être réaménagées en boulevard à caractère urbain. Cela entraînerait une diminution de la vitesse de circulation et donc une diminution des niveaux sonores.</p> <p>La qualité de l'air apparaît globalement satisfaisante sur la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle, inscrite au sein de la métropole orléanaise. Néanmoins, le projet s'inscrit à proximité d'axes de circulation très fréquentés (avenue Georges Clémenceau et Tangentielle) susceptibles de dégrader la qualité de l'air au niveau du site du projet. Au regard des données, le niveau de l'enjeu associé à la qualité de l'air est fort.</p> <p>page 10 à 12 L'étude circulation présentée dans l'étude d'impact est en cours de réalisation et sous maîtrise d'ouvrage de la métropole orléanaise. Les aménagements prévus au niveau de la Tête nord du Pont de l'Europe ne peuvent donc pas être présentés précisément.</p> <p>Les infrastructures viaires à créer au sein de l'opération sont</p>
---	---	---

<p>. le paysage et le patrimoine</p> <p>IV. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet</p> <p>.évolution du projet au regard de l'environnement et de la santé humaine</p> <p>. insertion du projet dans son environnement</p>	<p>L'autorité environnementale observe que la santé humaine n'est pas prise en considération dans le projet d'aménagement. L'étude d'impact est donc incomplète.</p>	<p>présentées ci-dessous. Le site sera desservi par deux voies de circulation à double sens de circulation en jonction sur les voiries existantes au niveau de plusieurs points d'accès :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au niveau de la place Paul Bert : le mail nord-sud sera d'un gabarit de 25 mètres • Au niveau de la rue Maison Rouge et de l'avenue Georges Clémenceau : la voie est-ouest sera d'un gabarit de 14 mètres • Le long de la Loire et en connexion avec l'avenue Georges Clémenceau : un grand espace public aménagé au sud-est destiné principalement aux piétons. <p>Au sein du quartier, la vitesse est limitée à 30 km/h.</p> <p>L'axe nord/sud est un grand mail de 25 mètres. La chaussée a une largeur de 5,50 mètres. De part et d'autre, sont aménagés des stationnements longitudinaux et perpendiculaires à la chaussée. Les cheminements ont des largeurs de 4,50 mètres d'un côté et de 1,50 mètres de l'autre. L'axe ouest/est, liaisonne la rue de Maison Rouge et l'avenue Georges Clémenceau, l'emprise de l'espace public est de 14 mètres. La largeur de la chaussée est maintenue à 5,50 mètres. Les trottoirs en enrobé ont une largeur de 2,05 mètres. Les places de stationnement longitudinales ont une largeur de 2,20 mètres.</p>
---	--	--

<p>. santé publique</p>	<p>L'AE recommande d'examiner des mesures complémentaires d'évitement et de réduction de l'exposition des nouvelles populations.</p>	<p>page 13 Le projet a été pensé pour limiter les déplacements motorisés en mettant en avant les mobilités douces et le recours aux transports en communs.</p> <p>Le site jouxte des itinéraires vélos existants, qualitatifs (la Loire à vélo) et efficaces pour rejoindre le cœur de la Métropole notamment. Au sein du quartier, une circulation apaisée (zone 30) sera mise en place pour favoriser l'usage des vélos.</p> <p>Parallèlement aux développements des espaces cyclables, le projet prévoit l'aménagement d'espaces favorisant les déplacements piétonniers. En outre, le site est desservi par la ligne B du tramway et par 3 lignes de bus (n°17, 25 et L) favorisant le recours aux transports en commun.</p> <p>Un travail sur la qualité de l'air intérieur des logements sera prévu.</p>
<p>. articulation du projet avec les plans programmes concernés</p>	<p>L'AE recommande la réalisation d'une analyse des risques résiduels avant chacune des phases de nouvelle occupation des lieux.</p> <p>L'AE recommande de renforcer la démonstration de la compatibilité du projet avec le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p>	<p>page 13 Une actualisation de l'analyse des risques résiduels sera réalisée avant chaque phase de nouvelle occupation des lieux. Cette actualisation s'appuiera sur des mesures des gaz des sols en fond de fouille des zones terrassées ainsi que dans l'air extérieur et intérieur des bâtiments afin de vérifier l'atteinte des objectifs de dépollution et la compatibilité des concentrations des éventuelles pollutions résiduelles avec les nouveaux usages.</p> <p>page 14 Compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne :</p> <p>1) <u>Orientation 1A : « prévenir toute nouvelle dégradation des milieux »</u></p> <p>Prise en compte :</p>

		<p>La compensation des effets négatifs du projet sur la qualité des milieux aquatiques est assurée, notamment par la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales permettant le traitement quantitatif et qualitatif des eaux pluviales du projet jusqu'à l'occurrence dimensionnante (T = 30 ans).</p> <p><u>2) Orientation 3D : « Maitriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée »</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Disposition 3D-2 : « réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales »</u> Prise en compte : on notera que le débit de fuite de l'ensemble du projet est de 8,0 L/s soit moins de 3 L/s/ha. • <u>Disposition 3D-3 : « Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales »</u> Prise en compte : les eaux pluviales collectées par les bassins sont tamponnées. Un dispositif de traitement est implanté en sortie de l'ouvrage final. Aucun dispositif d'infiltration n'est prévu (puisard ou bassin). <p><u>3) Orientation 4C : Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les villes et sur les infrastructures publiques</u> Prise en compte : La voirie et les espaces verts du projet seront entretenus préférentiellement par des moyens mécaniques, voire biologiques.</p> <p><u>4) Orientation 8B : Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux ou activités</u> Prise en compte : le site du projet n'est pas identifié comme zone humide.</p> <p>Compatibilité avec le PLU : <u>1) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u></p> <p>Le projet de reconversion de l'ancien site Renault-TRW s'articule autour de cinq objectifs principaux : - Réhabiliter un ancien site industriel ; - Préserver et valoriser le patrimoine et les espaces remarquables ; - Maintenir les paysages ouverts et les vues sur la Loire ; - Maîtriser l'étalement et organiser le</p>
--	--	---

		<p>développement urbain ; - Favoriser l'appropriation des valeurs de l'inscription UNESCO. Les objectifs principaux du projet sont compatibles avec le PADD de Saint-Jean-de-la-Ruelle.</p> <p><u>2) Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)</u></p> <p>Le projet prévoit de valoriser les berges par une transition végétale entre les terrains à aménager et un espace de loisirs et de détente accessible à tous. La transition douce permet de reconnecter le niveau du site à celui du chemin de halage, en contrebas exclusivement dédié aux modes doux.</p> <p>Le projet d'aménagement permet ensuite de faire entrer le paysage de la Loire à l'intérieur de l'emprise du projet et ceci jusqu'à l'avenue Georges Clémenceau et la Place Paul Bert. Cela se traduit par de larges percées paysagères non bâties qui seront parfois publiques et d'autres fois privées. L'une de ces percées, qui relie directement la place Paul Bert et les berges de Loire, dans le prolongement de la Tangentielle est mise en exergue. Elle est l'axe paysager principal des espaces publics du projet. Enfin, les constructions viennent s'implanter dans cette trame urbaine et paysagère ainsi constituée avec une attention particulière à la pente naturelle du site et à la valorisation des percées paysagères.</p> <p>La perception du projet depuis la Loire ou depuis la rive opposée sera donc très limitée, grâce au rideau végétal existant le long des berges. La hauteur des constructions ne dépassant pas la cime des arbres. De plus, les plantations comprises dans l'emprise de l'opération contribueront à densifier cet écran naturel.</p> <p>Enfin, le projet prévoit de développer une programmation mixte à dominante résidentielle sur 26 696 m² de surface de plancher environ comprenant : - 400 logements environ dont 20 % de logement locatif social ; - 1 hôtel d'une centaine de chambres ; - 4 surfaces commerciales en pieds d'immeubles ayant vocation à accueillir pour l'une d'entre elle un restaurant.</p>
--	--	--

--	--	--



DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
ET DU RENOUVELLEMENT URBAIN

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La Société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE a déposé le 29 octobre 2020 et a complété les 23 décembre 2020 et 6 janvier 2021, un dossier de permis d'aménager n°045 285 20 R0001 en vue de la création de 6 lots à bâtir, desservis par de nouvelles voiries, avenue Georges Clemenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle.

Le dossier comprend :

- les pièces constitutives du permis d'aménager
- l'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité environnementale
- la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

du 19 avril au 19 mai 2021 (1 mois)

par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle <https://www.ville-saintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en Mairie de saint Jean de la Ruelle :

- à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain – 77 rue Croix Baudu – 45140 Saint Jean de la Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 17h30,
- à l'Hôtel de Ville – 71 rue Charles Beauhaire – 45140 Saint Jean de la Ruelle : le samedi de 9h00 à 12h30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint Jean de la Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'Hôtel de Ville, ainsi que sur le site de l'opération, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 19 mai 2021 (23h59).

Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint Jean de la Ruelle.

La décision sera prise par le Maire, de la Commune de Saint-Jean-de-la Ruelle.

Annexe n°3 : extrait du site internet de la Ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle

<http://www.ville-saintjeandelaruelle.fr/cadre-de-vie/grands-projets/688-les-berges-d-houlippe-ex-site-trw>

Saint Jean de la Ruelle.fr

Vivre, habiter et sortir | Vie municipale | Cadre de vie | Participer

Accueil > Cadre de vie > Grands projets > Les Berges d'Houlippe (ex-site TRW)

Les Berges d'Houlippe (ex-site TRW)

Classé site patrimoine mondial de l'UNESCO en 2000, le terrain est situé en bord de Loire, au débouché du Pont de l'Europe et de la Tangentielle ouest, correspond à l'ancienne emprise industrielle appartenant historiquement au constructeur automobile Renault.

Ce site a fait l'objet d'une révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, approuvée le 25 avril 2019, en vue de la réalisation d'une opération immobilière à dominante résidentielle.

Le 29 octobre 2020, un permis d'aménager a été déposé par la société NS Saint Jean de la Ruelle (groupe des sociétés Nexity et Sully Immobilier) et porte sur un projet mixte à dominante résidentielle intégrant un hôtel, restaurant, des commerces et services répartis sur six lots.

L'opération projetée fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une participation du public par voie électronique.

[Consulter l'avis de mise en ligne](#)

Participer, par voie électronique : urbafoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr

Consulter l'ensemble des pièces du dossier :

> **Avis des services consultés**

- Avis de la Commune d'Orléans intéressée
- Avis de la DDT Service Urbanisme Aménagement et Développement Urbain
- Avis de l'Autorité Environnementale
- DDT Service eau, environnement et forêt
- Délégation du conseil métropolitain
- DREAL UD 45
- Enedis
- Orléans Métropole DCERE
- Orléans Métropole Direction des déchets

Annexe n°4 : affichage à l'Hôtel de Ville et à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain

- A l'Hôtel de Ville, 71 rue Charles Beauhaire



- A la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain, 77 rue Croix Baudu



Annexe n°5 : affichage sur site

- Plan de localisation sur site :



➤ Vue n°1, avenue Georges Clemenceau



➤ Vue n°2, Chemin de Halage





➤ Vue n°3, rue de Maison Rouge





Annexe n°6 : publication dans un journal local « La République du Centre », le 2 avril 2021

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des avis
Dépôt gratuit de condoléances
Témoignages de sympathie
sur
larep.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

Les obsèques célébrées ce jour *
- Loiret -
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Amilly

11 h 00 : Raymonde RIMBAULT, au crématorium.
14 h 00 : Michel BAZIRE, crématorium.
15 h 00 : Laurent LAMY, au crématorium.

Boigny-sur-Bionne

10 h 00 : Marie-Madeleine BEAUHAIRE, en l'église Saint-Pierre-ès-Liens.

Châtelet-sur-Loing

10 h 30 : Didier MAY, en l'église Notre-Dame.

Châtillon-sur-Loire

10 h 00 : Christian JARRET, en l'église Saint-Maurice.

Ligny-le-Ribault

10 h 30 : Jean-Pierre BOURDERIOUX, en l'église.

Pithiviers

10 h 30 : Jacqueline BONLEU, en l'église.

Saron

13 h 00 : Christian DRELON, Centre funéraire des Ifs.
16 h 30 : Roger FOURNIER, en la salle omnicul des Ifs.

(* Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

789581

BEAUCHAMPS-SUR-HUILLARD

Nicole BURETTE, son épouse ;
Catherine et Franck (*) DEGUIL,
Jean-Claude et Laurence BURETTE,
ses enfants ;
Aurélien, Manon, Pauline, Dylan,
Clémence, Cassandre,
ses petits-enfants ;
Livio, son arrière-petite-fille,
Et toute sa famille
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques BURETTE

survenu le 30 mars 2021, à Saron, dans sa 80^e année.
Une cérémonie civile aura lieu le mercredi 7 avril 2021, à 10 heures, au crématorium d'Amilly.
Condoléances sur registres.
La famille ne souhaite ni plaques ni fleurs artificielles, mais les fleurs naturelles sont acceptées.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
Ets J. Rondeau, Lorris (02.38.89.10.10).

789245

Avis d'obsèques

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements

du lundi au vendredi de 9 h à 20 h
week-end et jours fériés de 18 h à 20 h

obsèques@centrefrance.com

0 825 31 10 10

Service 0,10 €/min
+ prix appel

FLEURY-LES-AUBRAIS

Mme Georgette TRÉMEAU, son épouse ;
Mme Josette MALARD, sa belle-fille ;
Philippe et Clarisse,
Charlène et Ludo,
Alexi,
ses petits-enfants ;
Ses neveux et nièces
Et toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Marcel TRÉMEAU

survenu le 29 mars 2021, à l'âge de 92 ans.
Les obsèques civiles seront célébrées le mercredi 7 avril 2021, à 15 heures, au cimetière de Fleury-les-Aubrais.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Funecenter, Saron (02.38.73.50.53).

789556

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

SAINT-JEAN-LE-BLANC — BOURGES

Son épouse,
Ses enfants,
Ses petits-enfants
Et toute la famille
vous font part du décès de

Monsieur Alain JEANJEANNE

survenu le 25 mars 2021, à l'âge de 68 ans.
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.
PF Caton, Saron (02.38.72.43.43).

788804

ANNONCES OFFICIELLES

Retrouvez toutes les publications sur centrefrance.com

04.73.17.31.27

annoncesofficielles@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département du Loiret au tarif de 4,07 € hors taxes la ligne.

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui pose le marché : LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, OPH D'ORLÉANS MÉTROPOLE. Monsieur le Directeur général, 16, avenue de la Mouillère, BP 18119, 45081 Orléans Cedex 2.

L'avis implique un marché.
Objet : résidence Croix-Feuillotte à Orléans, réhabilitation de 80 logements.

Procédure : procédure adaptée.
Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.
- Lot n° 1 : gros œuvre.
- Lot n° 2 : isolation thermique par l'extérieur.
- Lot n° 3 : isolation des combles.
- Lot n° 4 : serrurerie.
- Lot n° 5 : menuiseries extérieures.
- Lot n° 6 : menuiseries intérieures.
- Lot n° 7 : contrôle accès/mise en place de parabolles collectives.
- Lot n° 8 : électricité.
- Lot n° 9 : chauffage.
- Lot n° 10 : peintures intérieures.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % : valeur technique.
- 40 % : prix des prestations.

Remise des offres : le 28 avril 2021 à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication : le 30 mars 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://residences-orleanais.marches-publics.info>

930005



AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Organisme qui pose le marché : LES RÉSIDENCES DE L'ORLÉANAIS, OPH D'ORLÉANS MÉTROPOLE, Monsieur le Directeur général, 16, avenue de la Mouillère, BP 18119, 45081 Orléans Cedex 2.

L'avis implique un marché.

Objet : résidence Clos-de-Belleuve à Olivet (45160), réhabilitation de 14 logements individuels.

Procédure : procédure adaptée.

Forme du marché : prestation divisée en lots : oui.

- Lot n° 1 : isolation thermique par l'extérieur.
- Lot n° 2 : couverture.
- Lot n° 3 : menuiseries extérieures.
- Lot n° 4 : isolation des combles.
- Lot n° 5 : plomberie chauffage.
- Lot n° 6 : électricité.
- Lot n° 7 : ventilation mécanique contrôlée.
- Lot n° 8 : peintures intérieures, revêtements de sols, faïences.

Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
- 60 % : valeur technique.
- 40 % : prix des prestations.

Remise des offres : le 26 avril 2021 à 12 heures au plus tard.

Envoi à la publication : le 31 mars 2021.

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://residences-orleanais.marches-publics.info>

930008

VIE DES SOCIÉTÉS

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Au capital de 1.000 €
Siège social : 184 bis, route de Sandillon,
45650 Saint-Jean-de-la-Ruelle,
RCS Orléans 517.803.714

MODIFICATION DES DIRIGEANTS

Suivant délibération de l'assemblée générale du 10 mars 2021, M. Pierre-Sorin DASCALU, a démissionné de ses fonctions de gérant. M. Damien MACQUET, demeurant 23 bis, rue du Bailon, 45650 Saint-Jean-de-la-Ruelle, reste seul gérant.

Pour avis et mention.

930009

SCI DU 21 RUE DE LA RÉPUBLIQUE
Société civile immobilière au capital de 152,45 €
Siège social : 28 bis, rue Eugène-Ignace, 45000 Orléans
SIRET 34.49.35.00.17 RCS Orléans

AVIS DE DISSOLUTION

Le 15 février 2021, l'assemblée générale extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 février 2021. Mme Edith LEMAIGNON, demeurant 10, rue des Sablons, 45750 Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, a été nommée liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 21, rue de la République, 45000 Orléans. Mention en sera faite au RCS d'Orléans.

Pour avis.

930012

M^{me} Claude PARÉ et Véronique PARÉ-BOULIER
Notaires à Beaugency (Loiret), 11 bis, avenue de Blois

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par M^{me} Claude PARÉ, notaire à Beaugency, le 26/03/2021, a été constituée une SCI. Dénomination : SCI BLC. Siège social : Beaugency (45190), 17, route de Lailly. Capital social : 1.000 €, divisé en 100 parts sociales de 10 € chacune, numérotées de 1 à 100. Objet social : l'acquisition, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement, de tous les immeubles bâtis ou non bâtis, dont la société pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'apport, d'échange ou autrement. Durée et immatriculation : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS d'Orléans. Cessions de parts : soumises à l'agrément des associés. Nommés premiers gérants : Mme Myriam Bernadette PÉROUX, retraitée, demeurant à Beaugency (45190), 17, route de Lailly, La Châtignerolle et M. Guy Fernand, Gilles CONCHON, retraité, demeurant à Beaugency (45190), 17, route de Lailly, La Châtignerolle.

930017

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

AVIS D'APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération en date du 22 mars 2021, le conseil municipal de la commune de Sully-sur-Loire a approuvé la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme. Cette délibération est affichée en mairie pendant un mois à compter du 31 mars 2021.

Le dossier d'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE

AVIS DE MISE EN LIGNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L122-1-1 et L123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du 1 de l'article L123-2 du code de l'environnement.

La société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE a déposé le 29 octobre 2020 et a complété les 23 décembre 2020 et 6 janvier 2021, un dossier de permis d'aménager n° 045 285 20 RD001 en vue de la création de 6 lots à bâtir, desservis par de nouvelles voies, avenue Georges-Clémenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Le dossier comprend les pièces constitutives du permis d'aménager, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier du 19 avril au 19 mai 2021 (1 mois) par voie électronique sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <http://www.willesaintjean-de-la-ruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle :
- A la Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain, 77, rue Croix-Boudou, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30.
- A l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Beauhaine, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'aménagement et du renouvellement urbain et à l'hôtel de ville, ainsi que sur le site de l'opération, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urb@willesaintjean-de-la-ruelle.fr jusqu'au 19 mai 2021 (23 h 59). Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle. La décision sera prise par le maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

930018

MAIRIE DE VIGLIAN 45600

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VIGLIAN

Par arrêté n° 2021/08 en date du 30 mars 2021, le maire de la commune de Viglian a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan local d'urbanisme (PLU). L'enquête se déroulera en mairie de Viglian, durant 33 jours, du 23 avril 2021 à 9 heures au 25 mai 2021 à 17 h 30.

Mme Danièle LÉLONG a été désignée en qualité de commissaire enquêteur. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au samedi de 8 h 30 à 11 heures, et le mardi et le vendredi de 16 heures à 17 h 30. Sont exclus les jours fériés soit le premier, 8, 13 et 24 mai.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune <https://viglian.fr>, ainsi qu'à partir d'un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Viglian.

Les observations peuvent être adressées, avant la clôture de l'enquête, à Mme Danièle LÉLONG commissaire enquêteur, par écrit en mairie de Viglian (45600), 2, rue Romane, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : viglian@wanadoo.fr

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Viglian : le vendredi 23 avril 2021 de 14 h 30 à 17 h 30, le samedi 15 mai 2021 de 9 heures à 11 h 30, le mardi 25 mai 2021 de 14 h 30 à 17 h 30.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Viglian pendant un an. Ces pièces seront également consultables sur le site internet de la commune pendant un an. Des informations sur le dossier peuvent être demandées auprès de M. René HODSIAU, maire de Viglian.

930016



COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-LA RUELLE

AVIS DE MISE EN LIGNE

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

En application des articles L 122-1-1 et L 123-19 du code de l'environnement, la participation du public s'effectue par voie électronique. Elle est applicable aux projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1^{er} du I de l'article L 123-2 du code de l'environnement.

La société NS SAINT JEAN DE LA RUELLE a déposé le 29 octobre 2020 et a complété les 23 décembre 2020 et 6 janvier 2021, un dossier de permis d'aménager n° 045 285 20 R0001 en vue de la création de 6 lots à bâtir, desservis par de nouvelles voiries, avenue Georges-Clemenceau à Saint-Jean-de-la-Ruelle. Le dossier comprend les pièces constitutives du permis d'aménager, l'étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse à l'avis de l'autorité environnementale, par le porteur de projet.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier du 19 avril au 19 mai 2021 (1 mois) par voie électronique sur le site Internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle <https://www.villesaintjeandelaruelle.fr> et sur support papier en mairie de Saint-Jean-de-la-Ruelle :

- A la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain, 77, rue Croix-Baudu, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Direction : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 heures et de 13 h 45 à 17 h 30.
- A l'hôtel de ville, 71, rue Charles-Beauhaire, 45140 Saint-Jean-de-la-Ruelle, le samedi de 9 heures à 12 h 30.

Un affichage sera fait par la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle à la Direction de l'Aménagement et du Renouvellement urbain et à l'hôtel de ville, ainsi que sur le site de l'opération, 15 jours avant l'ouverture de la participation du public.

Le public pourra adresser ses observations ou questions ou solliciter tout renseignement sur le projet par courriel à urbfoncier@ville-saintjeandelaruelle.fr jusqu'au 19 mai 2021 (23 h 59). Tout courriel transmis après la clôture de la participation du public ne pourra être pris en considération.

Une synthèse des observations et des propositions sera rédigée à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant 3 mois à partir de la publication de la décision relative à la demande de permis de construire sur le site Internet de la ville de Saint-Jean-de-la-Ruelle. La décision sera prise par le maire de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle.

0202380